VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

**DÉPARTEMENT DU GARD** **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Arrondissement de Nîmes
Service Urbanisme / MO

# Décision N° 47 /2025

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -**
**PARCELLE COMMUNALE – BW07 sise Plaine de l'abbaye**
Convention d'occupation précaire d'un terrain communal à l'égard de l'association le clan du chat libre

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

**Vu** les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020,

**Vu**la délibération du 7 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition des parcelles sises plaine de l'abbaye,

**Vu** la demande formulée par l'Association le clan du chat libre demeurant 2 rue de la République 30400 Villeneuve lez Avignon afin de consacrer l'utilisation de cette parcelle au suivi sanitaire et physiologique des chats errants se trouvant sur place,

**Considérant** que la parcelle communale BW07 de 1207 m² située à la plaine de l'abbaye est libre de toute occupation et pourrait être mise à disposition de l'association le clan du chat libre.

**DÉCIDE**

D'autoriser l'association le clan du chat libre à occuper cette parcelle communale BW7 sise Plaine de l'abbaye à titre gracieux afin de consacrer l'utilisation de cette parcelle au suivi sanitaire et physiologique des chats errants se trouvant sur place à compter du **17 mars 2025** au 17 mars 2026, cette mission répondant à un objectif d'ordre public à savoir la salubrité publique.

Une convention d'occupation précaire d'un terrain communal réglant les modalités de cette mise à disposition sera signée avecl'intéressée.

Fait à Villeneuve lez Avignon,
Le 25 mars 2025

Madame Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE-LÈZ-AVIGNON

**Pascale BORIES**

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250325-47-2025-AU
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».